

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 2.12.83
DECRET N° 83/942 /MTPS.DGTFT.DFT.2103/6/17

Portant reclassement et nomination de Monsieur
DOUMAMA Daniel, Instituteur de 3° échelon,
des cadres de la catégorie B hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

6/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires
(/u le décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des
cadres A de l'Enseignement Secondaires, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 67/50/EP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article
1er § 2 ;
(/u l'acte n° C46/PCT-SPO/DGAS du 22.II.74 portant application des
statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nominations du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/CIS du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement
(/u l'arrêté n° 1196/MJT/SGEPT/DEF du 30.3.79 portant reclassement
et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Instituteuses Adjoints
admis au certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'Avril 1978.
(/u la décision n° 31/PCT/CC/EP/DIE/ESP du 13.11.81 Mettant en stage
de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le
Comité Central du Parti Congolais du Travail (Regularisation).

.../...

(/u la lettre n° 1228/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 23.10.82 du membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 4.8.1982.

D E C R E T E :

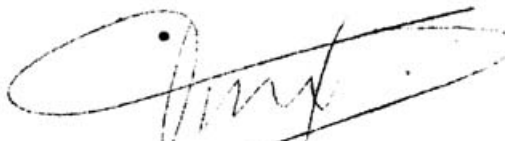
ARTICLE 1er : Monsieur DOUNIAMA Daniel, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) titulaire du diplôme d'Etudes supérieures des Sciences Sociales Politiques (DESSSP) (Option : Communisme Scientifique) (1ere session 1982) délivré par l'Ecole supérieure du Parti près le comité central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. Acc = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

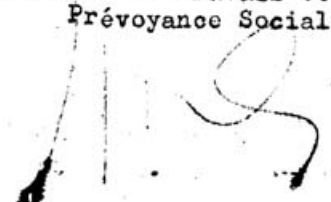
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale

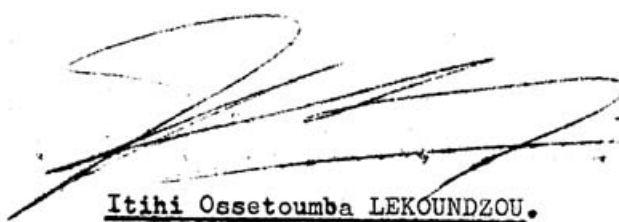

Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.


Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP.DFP 3
DGB 3
DCF 1
MEN 3
DPAA 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2/-

